

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **42**

**Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

**Etaient représentés :**

Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS  
Catherine MIGLIORI donne procuration à Madame Véronique CANESTRARI  
Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA  
William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT  
Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL  
Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ  
Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

**Absents :**

Messieurs Jean-Michel AVIAS, Romain ENTAT, Henri FONDA, Gérard HORTAIL et Antonio LOPEZ.

*Secrétaire de séance :* Monsieur Jean-Pierre PLANEL.

## **RESSOURCES**

**N°2026-001** : ADM-Nomination du Secrétaire de séance

**N°2026-002** : ADM-Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 décembre 2025

- Approuvée à l'unanimité

## **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**N° 2026-003** : ECO – Aide à l'immobilier d'entreprise – Entreprise G CONSULTING

- Approuvée à l'unanimité

## **MUTUALISATION**

**N° 2026-004** : MUT – Conventions de mise à disposition de terrain de parcelles témoins pour les obligations légales de débroussaillage

- Approuvée à l'unanimité

## **RICHESSSES HUMAINES**

**N°2026-005** : RH - Modification du tableau des emplois

- Approuvée à l'unanimité

**N°2026-006** : RH - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel de Saint Paul 3 Châteaux pour l'AMO de la conciergerie de Suze la Rousse

- Approuvée à l'unanimité

## **DECHETS MENAGERS ASSIMILES**

**N°2026-007** : DMA-Acquisition des parcelles T 425 et T 427 à Donzère

- Approuvée par 40 voix pour et 2 voix contre

**2 contre** : E CAROU et P SCOTTO DI CARLO.

## **ENVIRONNEMENT**

**N°2026-008** : ENV-REAB-Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre entre la CCDSP et le SMBVL

- Approuvée à l'unanimité

## **TOURISME**

**N°2026-009** : TOUR-Attribution de fonds de concours relatif aux projets touristiques d'investissement à la commune de Saint Paul 3 Châteaux – Année 2026

- Approuvée à l'unanimité

**N°2026-10** : TOUR – Convention de mise à disposition d'équipements numériques à l'Office de Tourisme Intercommunal 2025-2030

- Approuvée à l'unanimité

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**Décision n°2026-01 :**

REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A DROIT DE PREEMPTION

Affiché le : 27 février 2026

– PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
– DU 25 FEVRIER 2026

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **42**

**Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

**Etaient représentés :**

Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS  
Catherine MIGLIORI donne procuration à Madame Véronique CANESTRARI  
Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA  
William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT  
Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL  
Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ  
Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

**Absents :**

Messieurs Jean-Michel AVIAS, Romain ENTAT, Henri FONDA, Gérard HORTAIL et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

*Secrétaire de séance :* Jean-Pierre PLANEL

## **1. RESSOURCES**

### **1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

**Candidature** : Monsieur Jean-Pierre PLANEL

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

### **1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025.

## **2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.1 ECO-AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – ENTREPRISE G CONSULTING**

*Rapporteur : Alain GALLU*

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération n°2022-127 de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département et les règlements d'aide,

**Vu** la demande d'aide de la SAS G CONSULTING, en date du 22 avril 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique en date du 5 juin 2025 et du 3 février 2026

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 février 2026,

**Considérant** que la SAS G CONSULTING, entreprise spécialisée dans le recyclage et la valorisation de pâles d'éoliennes porte un projet d'implantation de leurs locaux situés dans la ZA de Faveyrolles à Pierrelatte.

**Considérant** que le montant de l'acquisition du local et des investissements nécessaires à l'activité est estimé à 1 100 000 € HT. Le projet s'accompagne d'une création de 20 emplois supplémentaires en contrat à durée indéterminée d'ici à mars 2028.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de communes Drôme Sud Provence a délégué au Département de la Drôme sa compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises sur la base d'un règlement d'aide approuvé le 13 décembre 2022.

L'instruction fait apparaître que le projet porté est éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise « Grands Projets » pour la création des 20 emplois supplémentaires à hauteur de 3 000 € par emploi soit 60 000 € dont 10 % seraient pris en charge par la communauté de communes (soit 6 000 €) et 90% par le Département (soit 54 000€).

Les obligations de chaque partie seront précisées dans une convention qui sera signée entre l'entreprise, le Département et la Communauté de Communes.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **SOUTENIR** le projet porté par la SAS G CONSULTING, à hauteur de 6 000€,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de soutenir le projet porté par la SAS G CONSULTING, à hauteur de 6 000€,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

*M. Alain GALLU : Vous le savez, c'est une délibération qu'on passe systématiquement. Mais il y a un peu plus de public. Je vais quand même expliquer ; l'aide à l'immobilier d'entreprise, c'est une convention que la Communauté de communes prend à sa charge pour aider au subventionnement de l'emploi et de l'investissement, 10 % du montant total de participation du département. Cette entreprise investit en rachetant un local et le rénove pour 1 100 000 € et crée 20 emplois. Donc du coup il est proposé puisque dans la convention, c'est 3 000 € par emploi et que le département subventionne à hauteur de 60 000 €, il est proposé de prendre 10 % à notre charge, c'est-à-dire 6 000 €. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.*

**Mme Peggy FISSIER** n'a pas pris part au vote.

### **3. MUTUALISATION**

#### **3.1 MUT - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL/DEPARTEMENTAL POUR LA CCDSP EN VUE DE L'IMPLANTATION DE PARCELLES TEMOINS DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT**

*Rapporteur : Didier BESNIER*

**Vu** la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2019267-0001 du 24 septembre 2019, actant la modification statutaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment son article 17 portant sur la mutualisation, en vue d'améliorer le service rendu aux administrés ;

**Vu** l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier, intégrant les 14 communes de la CCDSP comme particulièrement exposées au risque incendie, et donc soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°AP 2024-380-FV-26-DFCI-18821926 du 02/08/2024 portant sur l'attribution d'une subvention fonds vert pour la création pour 2 ans d'un poste de chargé de mission animation débroussaillage, au bénéfice de la CCDSP, ce poste intervenant au titre de la mutualisation au service des 14 communes du territoire ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°AP 2025-380-FV-26-DFCI-26660640 du 08/12/2025 portant sur l'attribution, au bénéfice de la CCDSP, d'une subvention fonds vert pour la création de placettes témoin de débroussaillage sur 8 communes du territoire, à des fins de sensibilisation, et de pédagogie concernant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ;

**Vu** les 8 conventions (jointes en annexe, susceptibles de modifications mineures quant aux plans) de mise à disposition de terrain communal / départemental pour l'intercommunalité, pour l'implantation de parcelles témoins des obligations légales de débroussaillage, visant à définir la mise à disposition, les conditions d'occupation et les engagements respectifs entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et les communes de Clansayes, Donzère, Malataverne, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Saint Restitut et Rochegude, et, sur la commune de Suze la Rousse, entre la CCDSP, le Département de la Drôme et l'EPCC *Les Châteaux de la Drôme* ;

**Vu** la Conférence des Maires en date du 18 février 2026 ;

**Considérant** que, dans le cadre de ses actions de mutualisation, et suite à l'attribution d'une subvention fonds vert, La CCDSP a procédé à l'embauche d'un chargé de mission animation débroussaillage, afin d'aider les communes à faire respecter les OLD, par des actions de sensibilisation, de pédagogie, des visites de terrain, et la rédaction de plans communaux de débroussaillage ;

**Considérant** que, dans le cadre des actions ci-dessus, il s'est avéré nécessaire de pouvoir proposer aux administrés des parcelles physiques, publiques et accessibles, sur lesquelles une zone de 1000m<sup>2</sup> environ par parcelle aura été débroussaillée dans les règles de l'art et conformément au dernier arrêté préfectoral en vigueur, et comportant des affichages pédagogiques expliquant les principes des OLD. Ces parcelles dites « témoin » rendent ainsi concrètes les actions demandées dans le cadre des OLD. La mise en œuvre de ces parcelles est portée par le chargé de mission animation débroussaillage de la CCDSP dans le cadre des actions de mutualisation, et fait suite à l'attribution d'une nouvelle subvention fonds vert au bénéfice de la CCDSP ;

**Considérant** que le département de la Drôme (à Suze la Rousse) et les communes de Clansayes, Donzère, Malataverne, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Saint Restitut et Rochegude sont propriétaires des parcelles sur lesquelles il est possible de mettre en œuvre les 1000m<sup>2</sup> de parcelles témoin, étant entendu que ces parcelles pourront être visitées par tout administré du territoire et même au-delà ;

**Considérant** que la CCDSP mettra en œuvre le débroussaillage initial, la confection et la pose des panneaux pédagogiques et panneaux de signalisation, ainsi que l'entretien de l'état débroussaillé des parcelles pour une durée de 3 ans ;

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

- L'exercice de la convention est réalisé à titre gratuit pour ce qui concerne la mise à disposition par les communes des parcelles témoin.
- L'intercommunalité peut recourir à des prestataires tiers pour le débroussaillage et la pose des panneaux, sous sa responsabilité.
- Les panneaux seront installés de manière sécurisée et entretenus régulièrement.
- Les travaux et installations sont réalisés aux frais de la CCDSP.
- La commune (ou autre propriétaire ou gestionnaire) s'engage à permettre l'accès à la parcelle témoin pour la CCDSP et toutes les entreprises œuvrant pour la CCDSP, et à informer la CCDSP en cas de dégradations des panneaux ou nécessités d'intervention.
- La commune (ou autre propriétaire ou gestionnaire) s'engage également à permettre le stationnement des visiteurs à proximité et l'accès des visiteurs sur la parcelle témoin. L'entretien du stationnement et de l'accès est du ressort de la commune (ou autre propriétaire ou gestionnaire). Seuls les panneaux signalétiques directionnels situés sur les stationnements et les accès seront mis en place et entretenus par la CCDSP.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes ces conventions, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des parcelles témoin de débroussaillage sur les communes de Clansayes, Donzère, Malataverne, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Saint Restitut, Rochegude et Suze la Rousse.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes des conventions annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes ces conventions, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des parcelles témoin de débroussaillage sur les communes de Clansayes, Donzère, Malataverne, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Saint Restitut, Rochegude et Suze la Rousse.

**Didier BESNIER.**- *Oui. Merci, Président. Bonsoir à toutes et à tous. Donc il s'agit ce soir de valider, les conventions de mise à disposition de terrains communaux et départementaux parce que s'agissant de Suze la Rousse, c'est un terrain qui appartient au Département qui est à proximité du château. Pour les autres communes concernées, Clansayes, Donzère, Malataverne, La Garde, les Granges Gontardes, Saint-Restitut et Rochegude, il s'agit de parcelles communales. Tout le monde sait aujourd'hui quels sont les risques incendies feux de forêt sur notre territoire. Donc les préfets successifs ont pris un certain nombre de dispositions pour prévenir de ces incendies et notamment sur les obligations légales de débroussaillage, fort de ça, nous avons, il y a déjà quelque temps, fait au titre du Fonds Vert, une demande de subvention pour pouvoir obtenir l'aide d'un spécialiste en la matière. Il s'agit, d'Alexandre SKOCZYLAS, qui est avec nous déjà depuis quelque temps et qui travaille ardemment sur un certain nombre de sujets liés aux obligations légales de débroussaillage, en prise directe bien sûr avec les maires des communes concernées. Donc là, il*

*s'agit de se rapprocher un peu plus de la population et de mettre à disposition un terrain sur les communes que je viens de citer. Ces terrains vont permettre à la population de se rapprocher sur leur territoire communal et de voir comment on doit procéder à des débroussailllements conformes aux exigences réglementaires. Ces terrains seront débroussaillés par une entreprise qui sera retenue ultérieurement, et ces terrains seront le support d'un certain nombre de panneaux pour expliquer sans qu'il y ait besoin d'une ressource humaine sur site pour expliquer aux gens qui le souhaitent comment débroussailler leur terrain. Voilà succinctement l'opération telle qu'elle est. Il s'agit là de valider les conventions sur les communes concernées. Les obligations faites aux communes, hormis la mise à disposition gratuite des terrains ou à nouveau pour le Département s'agissant de la commune de Suze Larousse, les communes s'engagent simplement à mettre à disposition un espace pour le stationnement des véhicules pour les gens qui viendraient en voiture voir cet espace pédagogique. Tout le reste est à la charge de l'intercommunalité, c'est-à-dire la mise en place des panneaux, le débroussaillage et l'entretien régulier de l'espace. Est-ce qu'il y a des questions éventuellement, Monsieur PERILLON ?*

**Jean-Luc PERILLON.-** *Oui, bonjour. Alors je trouve que c'est une bonne initiative parce que cette obligation légale de débroussaillage est un casse-tête quasiment insurmontable. C'est extrêmement compliqué.*

**Didier BESNIER.-** *Ça s'est beaucoup arrangé ces derniers ces derniers temps.*

**Jean-Luc PERILLON.-** *Parce qu'il y a quelquefois des réglementations qui se superposent un peu et ce n'est pas aussi facile que ça. Et je me posais aussi la question, c'est très bien pour les communes rurales, qui sont un peu plus près de la nature que les autres.*

**Didier BESNIER.-** *Pas forcément. Je pense que Saint-Paul-Trois-Châteaux n'est pas forcément une commune rurale, mais elle est concernée également.*

**Jean-Luc PERILLON.-** *Oui, donc les propriétés urbaines sont concernées. Et quand on regarde dans la réglementation, il y a quand même tout un chapitre sur les haies, sur les parcelles urbaines. Donc ça serait peut-être intéressant de rajouter un volet dès que ce sera possible sur les propriétés urbaines, pour que les gens soient aussi bien au fait de ce qui doit se passer.*

**Didier BESNIER.-** *On le note. Et je vous invite à appeler Alexandre qui vous en dira sans doute beaucoup plus que moi sur la réglementation en vigueur. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur le Président, je vous laisse la main.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *Je vous propose d'approuver les termes de la convention annexée et de m'autoriser à signer toutes ces conventions, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des parcelles témoins de débroussaillage sur les communes de Clansayes, Donzère, Malataverne, La Garde, les Granges Gontardes, Saint-Restitut, Rochegude et Suze-La-Rousse.*

## **4.RICHESSES HUMAINES**

### **4.1 RH-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Rapporteur : Eric CAROU*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,

**Vu** la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe par voie de concours au titre de l'année 2025,

**Vu** la réussite d'un agent de la CCDSP à ce concours et sa présence sur la liste d'aptitude

**Vu** la Conférence des maires du 18 février 2026,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

**Considérant qu'**au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** 1 poste à temps complet au grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter de la présente délibération,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à cette même date,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer 1 poste à temps complet au grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter de la présente délibération,
- **DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à cette même date,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

<b>4.2 RH-AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE SAINT PAUL 3 CHATEAUX_AMO CONCIERGERIE SUZE LA ROUSSE</b>
--

*Rapporteur : Eric CAROU*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.334-1, L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 18 février 2026,

**Vu** la délibération n° 2025-017 en date du 20 mars 2025 approuvant la convention de mise à disposition de personnels de la ville de Saint Paul 3 Châteaux pour exercer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de la conciergerie de Suze-la-Rousse,

Cette mise à disposition ne devait pas excéder le 15 avril 2026. En raison de la complexité du projet, il est proposé une prolongation de la mission jusqu'au **31 décembre 2026**.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Paul trois Châteaux et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Paul trois Châteaux et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Des questions ? Oui.

**M. X.-** Les temps de travail qui sont prévus, donc les journées pour les trois salariés, c'est le temps qu'il se passera entre le mois d'avril et le... Non ? Ou c'est la globalité du contrat ?

**Éric CAROU.-** C'est la globalité du contrat.

**M. X.-** D'accord. Et je voudrais faire une petite remarque. Dans la convention, pour Saint-Paul, c'est monsieur Rollet qui a la charge de signer et je crois savoir qu'il a démissionné.

**Éric CAROU.-** Vous me l'apprenez.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** On modifiera en conséquence.

## **5. TECHNIQUE-DECHETS MENAGERS ASSIMILES**

### **5.1 DMA-ACQUISITION DES PARCELLES T425 ET T427 A DONZERE**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** l'avis de la conférence des Maires du 18 février 2026 ;

**Considérant** la disponibilité des parcelles T425 et T427 (situées 1165 chemin des Plantas à 26290 Donzère) et la volonté de son propriétaire de céder son bien ;

Il s'avère qu'après étude ces parcelles représentent une opportunité pour la Communauté de Communes afin d'y implanter un projet de nouvelle déchetterie sur le territoire de Donzère pour en maîtriser le foncier et le fonctionnement ;

Aussi, après accord entre les deux parties, il est proposé que la CCDSP acquière les parcelles cadastrales T425 et T427 située à Donzère représentant une surface totale de 9 697 m<sup>2</sup> environ, à Monsieur UHLMANN Jean, au prix de 600 000€ net vendeur.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrales T425 et T427 située à Donzère représentant une surface totale de 9 697 m<sup>2</sup> environ au prix de 600 000€ net vendeur auquel s'ajouteront les frais d'actes à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi toute pièce se rapportant à cette affaire.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (40)** des suffrages exprimés :

**2 CONTRE** : Éric CARROU et Patrick SCOTTO DI CARLO

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrales T425 et T427 située à Donzère représentant une surface totale de 9 697 m<sup>2</sup> environ au prix de 600 000€ net vendeur auquel s'ajouteront les frais d'actes à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi toute pièce se rapportant à cette affaire.

***M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Je vous fais un petit historique de ce terrain. Je vous rappelle qu'au départ, on devait s'installer plutôt le long de la Nationale 7, sur des terrains qui appartenaient au département de la Drôme et après étude, le département de la Drôme a décliné la possibilité de nous vendre puisqu'il devait aller sur un terrain de Saint-Paul pour faire le dépôt, mais le terrain de Saint Paul n'était pas en zone inondable mais à proximité d'une zone inondable.*

*Donc le service des routes du département ne souhaitait pas y aller. C'était simplement un terrain qui est derrière la déchetterie de Saint Paul donc comme c'est en contre-bas, le long des Echaravelles, il ne souhaitait plus y aller. On s'est retrouvé sans terrain. Je vous rappelle qu'on est aujourd'hui en location, pratiquement, de la déchetterie de Donzère chez Suez. Il faut qu'on parte pour des raisons de sécurité et de mise aux normes. Et ce terrain est vraiment bien situé, c'est dommage qu'on n'ait peut-être pas l'implantation.*

*Il est en zone industrielle. Il est prêt à l'achat avec une petite réserve puisqu'on a une maison en location dessus. Mais la maire de Donzère s'occupe avec le propriétaire pour reloger les personnes qui sont dedans. Sachant que le temps qu'on fasse les études et le terrain sera vide. Là, il n'est pas vide. On l'a déjà implanté, mais on va faire travailler une maîtrise d'ouvrage, une aide à maîtrise d'ouvrage pour être sûr de la bonne implantation d'une déchetterie de façon à pouvoir essayer de tout y caser, donc une déchetterie qui sera en zone industrielle et qui sera en plus, accessible plus particulièrement aux gens qui sont au nord de Pierrelatte, ce qui va aussi décharger un peu la déchetterie de Saint Paul. Ainsi on résout deux problèmes par rapport à ça. Je vous rappellerai qu'on a fait estimer le terrain par les domaines qui nous donnaient un prix TTC plus fort que 600 000 €. 625 000, oui. Voilà. Avez-vous des questions ?*

***M. X.-** Bonsoir à toutes et à tous. Moi, sur ma synthèse j'ai 585 chemin des Moulinas.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Oui, il y a une erreur. On ne va exproprier personne.

**M. Eric CARROU.-** Rebonsoir. Il y avait deux solutions, c'était soit ne rien dire, soit donner des arguments que vous pouviez avoir une réflexion complète sur ce sujet. J'ai choisi la seconde.

Nous connaissons tous le sous-dimensionnement de la déchetterie actuelle et la nécessité d'un transfert. Il y a eu une étude, donc ça a été dit, dans un périmètre qui va du Nord de Pierrelatte, Donzère, Les Granges. Ça, c'est un premier point. Et évidemment on ne peut tous qu'être favorables à ce transfert de déchetterie. Ça, c'est la première chose.

Il y a une étude technique qui a été faite pour le terrain en face FABEMI, et qui montrait cette nécessité. Et le financement était fléché depuis 2025 au sein de la CCDSP. Là où j'ai été très circonspect, on peut dire, c'est que sur la forme, dans un premier temps, Hélène MOULY – et on connaît les difficultés de relations avec le propriétaire – n'ait pas été meneuse de ce projet. Elle en a la délégation. Et si on veut une gouvernance au sein de la CCDSP qui soit assumée, il me semble qu'il faut respecter ces délégations. Il est nécessaire et il est évident que lorsqu'il y a un projet structurant sur une commune, le maire soit totalement associé à ce projet, et c'est tout à fait normal. Mais on ne peut pas contourner la délégation d'une Vice-Présidente ou d'un Vice-Président.

Ce que je conteste également, c'est que dans un projet structurant comme celui-ci, les riverains – il y en a qui habitent, qui ont une activité professionnelle depuis des années – n'aient pas été concertés et a minima informés, c'est une nécessité sur un projet comme ça, quand on est limitrophe d'une potentielle déchetterie. Tout un chacun, s'il y avait un jour une déchetterie devant chez nous, nous aimerions être informés. C'est un projet de 3 millions d'euros. On doit raisonner à long terme et il est nécessaire d'avoir ce préalable. Sur le fond, ça a été dit. Moi, ce qui m'a interpellé, c'est la voirie qui dessert la caserne du Val de Berre, cette caserne, pour que nos secours soient optimaux, il faut que les entrées et les sorties soit assurées de manière permanente, 24 h sur 24. Si on a un flux routier qui est beaucoup plus important, je doute que des possibilités tout simplement.

Ensuite, il y a la largeur de la voirie le long de la voie ferrée. Il me semble que c'est une contrainte supplémentaire qu'il faut prendre en compte. Donc je dis, et nous disons tout simplement, qu'avec tous ces éléments que l'on a dans un cadre du conseil communautaire et non pas d'une campagne municipale, je le répète, nous sommes sur un financement communautaire, il serait nécessaire d'avoir dans un premier temps, si le vote est positif, une signature d'un compromis pour qu'il y ait ce délai de recours pendant lequel les personnes qui sont touchées pourraient s'exprimer. Un délai réglementaire me semblerait nécessaire. Voilà.

**Mme Hélène MOULY.-** Bonjour à tous. Oui, effectivement, j'ai la délégation collecte des déchets au sein de la Communauté de communes. Et même pour être plus précise, j'ai aussi la compétence Traitement de la déchetterie puisque au sein du SYPP, le président ici présent m'a confié la délégation au traitement de l'ensemble des déchetteries du territoire du SYPP, soit 24 déchetteries. Donc je suis bien au fait de la situation de Donzère et des problèmes qui existent actuellement dans la déchetterie de Donzère. Des problèmes de sécurité, à la fois pour le personnel qui y travaille mais aussi pour les usagers. Question également juridique puisque dès le début du mandat, on a eu à renouveler le marché et contrairement aux règles de marché public, il n'y a pas de possibilité d'appel d'offres puisque nous sommes sur le territoire de Suez. Donc, il y a une situation très particulière qui fait qu'on est obligé de renouveler des marchés sur une période très courte.

Et puis de grosses difficultés techniques puisque la configuration de la déchetterie de Donzère fait qu'il n'y a aucune possibilité de développer des REP. Donc on a de très mauvais résultats au niveau du traitement, et on ne peut pas améliorer ces résultats, on ne peut pas mettre en place de nouveaux types de collecte. Donc toutes ces contraintes font que c'est indispensable de trouver une autre solution.

Depuis le début du mandat, on est à la recherche d'un nouveau territoire. Ce n'est pas simple parce que tout le monde sait que le foncier dans notre Communauté de communes, c'est quelque chose de difficile. C'est vrai qu'on avait fléché, au niveau de la nationale 7 un territoire, ça n'a pas été possible à cet endroit-là. Il apparaît que le terrain dont on vient de parler, c'est une belle opportunité. Ce que je voudrais préciser, à aucun moment je n'ai été exclue de ces transactions et j'ai toujours été dans la boucle des différentes transactions sans être au-devant. Et c'est pour ça aussi que je n'ai pas présenté cette délibération, parce qu'à l'heure actuelle, j'ai un litige très important au niveau des Granges Gontardes, au tribunal, et encore hier, j'ai reçu les conclusions de mon avocat et avec le

propriétaire actuel, je dois très prochainement aller en Cours d'appel de Grenoble. Donc, c'est la raison pour laquelle je n'ai pas voulu faire partie de la transaction, des négociations, parce que je ne voulais pas que, par ce biais, polluer la qualité de la négociation.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Je pourrais vous dire, puisque j'ai fait la négociation, ça s'est très bien passé, sans heurts. Bien sûr, comme tout propriétaire, il en voulait beaucoup plus, il avait même un acheteur à beaucoup plus. Mais comme il nous aimait bien, il l'a laissé au bon prix. Donc tout allait bien. On a négocié.

Je répondrai à deux choses. Effectivement, il ne faut pas que les campagnes électorales municipales viennent perturber notre Communauté de communes. On verra ça plus tard, ce qui est un peu le cas. Mais en tout cas, pour ce qui est des riverains, le terrain est en zone industrielle, donc les riverains savent qu'ils sont en zone industrielle et ils savent qu'ils peuvent avoir n'importe quelle activité puisque les activités ne sont pas bloquées. Et on pourrait mettre un incinérateur à la place, c'est en zone industrielle, ça veut dire qu'on pourra voir quelque chose éventuellement de beaucoup plus gênant qu'une déchetterie. C'est à mon avis.

Je pense que ça a été débattu en conférence des maires, ça a été débattu x fois puisqu'il a fallu un peu de temps, dans la mesure où le terrain était occupé par des gravats, il fallait les évacuer. Donc, ça fait quelques mois qu'on discute avec le propriétaire pour évacuer, et on a acheté uniquement au moment où tout est évacué. Et de plus, nous avons fait des sondages de sol pour voir la pollution avant d'acheter. On a une petite pollution en gros, mais rien de méchant. Je crois que c'est un bon emplacement à un prix raisonnable.

Les problèmes de circulation impactent effectivement la commune, voire avec l'aide de la Communauté de communes puisqu'on est en zone d'activité. Donc effectivement, s'il faut revoir partiellement les voiries d'accès pour la déchetterie, ça sera revu dans ce cadre.

Aujourd'hui, on n'en est pas encore à la construction de la déchetterie. Comme je vous l'ai dit, on en est à l'achat du terrain. C'est une opportunité qu'il ne faut pas laisser partir. Comme l'a dit Hélène, c'est très difficile de trouver des terrains, surtout pour installer des déchetteries parce que ce sont des zones particulières. Il nous faut des zones industrielles à minima.

Je pense que c'est une bonne chose pour la Communauté de communes. C'est quelque chose qui traîne. On nous demande d'accélérer un peu nos investissements. C'est ce qu'on essaie de faire depuis quelque temps. J'invite les conseillers communautaires à voter pour cet achat, donc je vous propose l'achat de ce terrain à ce prix-là.

**M. Maryannick GARIN.-** Je voudrais poser une petite question. On en a parlé en conférence des maires. Les locataires, si j'ai bien compris mercredi et encore ce soir, vont être relogés par la mairie de Donzère. Est-ce qu'ils le savent ?

**Mme Marie FERNANDEZ-** Oui, ils le savent.

**M. Maryannick GARIN.-** Ils le savent ? Donc ils ont vu là où ils allaient être relogés, notamment avec leur chien. Et ça ne pose aucun problème ?

**Mme Marie FERNANDEZ.-** Aujourd'hui, quand tu vois les conditions dans lesquelles vit cette famille, je pense qu'on ne peut que bien les reloger. La contrainte d'un chien, c'en est une, mais ça n'a jamais empêché quelqu'un de se loger. Donc effectivement, les démarches sont en cours, la location dans un logement social ou autre. Mais ça fait partie des points justement qui sont vus, et ils seront toujours mieux relogés que là où ils sont logés aujourd'hui. Ça, je peux te l'assurer.

**M. Maryannick GARIN.-** Mais je ne vois pas pourquoi je ne te croirais pas. Donc tu nous dis que les locataires seront relogés avec leur chien ?

**Mme Marie FERNANDEZ.-** On n'a jamais laissé personne dehors à Donzère.

**M. Maryannick GARIN.-** C'est parfait, ça va sans dire, mais ça va tellement mieux en le disant, vu que moi j'ai eu un coup de téléphone de la locataire en pleurs parce qu'il se trouve que c'est ma nièce et qu'elle ne sait pas qu'elle va être relogée par la mairie de Donzère.

**Mme Marie FERNANDEZ.-** Eh bien rassure-la.

**M. Maryannick GARIN.-** Je vais la rassurer, je vais dire que Madame la Maire de Donzère nous a promis et garanti, qu'elle serait relogée avec son chien. Voilà. Donc dans ce cas-là, effectivement, elle pourra ne pas être plus mal que ce qu'elle est.

**Mme Marie FERNANDEZ** Je suis heureuse que tu aies de la famille à Donzère.

**M. Maryannick GARIN.-** J'ai de la famille partout, tu sais.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Tu peux lui offrir un logement à Clansayes pour qu'elle se rapproche de sa famille, si tu veux ?

**M. Maryannick GARIN.-** Je pense qu'elle est très bien à Donzère, je connais plein de gens qui sont bien à Donzère.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Je l'espère.

**M. Patrick SCOTTO DI CARLO.-** Un peu pour enfoncer des portes ouvertes. Comme l'a dit Hélène, on est tous conscients que l'actuelle déchetterie ne peut plus rien accueillir et qu'il faut trouver un autre terrain. On est tous conscients que c'est très difficile de trouver un terrain. Il n'y a pas de souci particulier.

Certes, c'est dans une zone artisanale, il y a des gens qui vont avoir la déchetterie juste à côté quand même, qui aujourd'hui ne le savent pas officiellement. Il s'avère qu'il y a des gens qui habitent aussi juste à côté depuis un certain nombre d'années.

Certes, comme vous dites, Monsieur le Président, comme tu dis Jean-Michel, quand on est dans une zone artisanale, on peut s'attendre un jour à avoir n'importe quelle entreprise à côté, Mais au moins, il faudrait informer les gens. À mon sens, il faudrait les informer pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Peut-être éventuellement vendre aussi leurs terrains à la Communauté de communes pour avoir un terrain un peu plus large à ce prix-là.

La deuxième chose, c'est plus une remarque qu'une question. Ce qui me gêne un peu, c'est juste la temporalité. On est à dix jours, quinze jours des élections. Certes, il faut peut-être sauter sur l'occasion, mais peut être que dans trois semaines le propriétaire sera toujours d'accord pour vendre à ce prix-là. Alors il y a peut-être d'autres enjeux que je ne connais pas, mais c'est la temporalité qui me gêne aussi un peu. On a l'impression qu'il faut aller vite alors que je suis persuadé que le propriétaire, si on lui dit « on vous achète le terrain dans un mois », je ne pense pas qu'il dise non.

La dernière chose, il me semble que de toute façon, tout à l'heure, Éric parlait d'un délai, mais je crois qu'il y a un délai de recours, il me semble. Non, il n'y a pas de délai de recours ?

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Sur les permis de construire, oui.

**M. M. Patrick SCOTTO DI CARLO.-** Je pense qu'il y a un délai de recours.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Il y a le délai de DIA en fonction de la commune, le seul délai de recours, c'est la commune qui pourrait, par DIA, décider au dernier moment de se garder le terrain et d'acheter le terrain, si tant est que la commune de Donzère en a besoin. Mais au-delà de ça, il n'y a pas de recours potentiel. Il y aura un recours sur le permis de construire où là, effectivement, il y a le recours de deux mois au tiers, mais il n'y a pas de recours au moment de la vente d'un terrain. On n'affiche pas sur le terrain. Les gens ne sont pas censés connaître que tu vends ton terrain. C'est-à-dire qu'on n'affiche pas sur le terrain un panneau en disant « je passe la vente le 5 décembre, on est le mois d'octobre... ». Il n'y a pas de délai dans ce domaine. On a vendu des terrains ou acheté des terrains sans délai de recours, sans promesse de vente. Dans la mesure où les deux parties sont d'accord au départ, il n'y a pas d'emprunt parce qu'en règle générale, c'est l'emprunt qui fait qu'on met des délais et on met des clauses suspensives au cas où les personnes n'obtiennent pas leur prêt. Mais dans une vente classique, si vous avez les fonds, vous pouvez passer directement à la vente sans promesse de vente, ce n'est pas une obligation. Au delta près de la DIA, effectivement, qui coure. Mais là, on n'achète pas par DIA, on achète par achat amiable entre un propriétaire et un acheteur. L'acheteur est la CC. Par rapport aux délais, si, le propriétaire nous imposait des délais, il voulait que ce soit fait rapidement avec des délais très courts et il a ses raisons propres d'ailleurs je ne me suis pas permis de les lui demander, mais il voulait que ça se bascule très vite pour X raisons personnelles.

J'espère que j'ai répondu à ta question. Je pense qu'on n'affiche pas quand on vend un terrain. On va afficher effectivement, au moment où on entamera les travaux, qu'on aura défini les travaux et qu'on aura le permis de construire délivré par la mairie de Donzère, puisque c'est sur la commune de Donzère, à ce moment-là, on devra afficher le panneau, le faire constater par huissier et les tiers qui ont une importance dessus... Ce n'est plus comme avant, ce n'est pas quelqu'un qui habite à 50 kilomètres qui peut venir contester le permis de construire. Je force le trait, mais c'était ça.

*Maintenant, il faut qu'il y ait un but pour contester le permis, c'est à dire, en gros, c'est un riverain qui est proche du lieu. Après, il y aura deux mois pour contester, c'est le délai légal. Après, si la contestation est refusée, après c'est le tribunal administratif qui tranche par rapport au permis.*

**M. Jean-Luc PERILLON.-** *C'est une question pratico-pratique, comme toujours. On avait mis au budget 400 000 euros pour des investissements de terrain, là on est à 600 000 euros, donc les 200 000 euros qui manquent, on les prend où ?*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *Dans notre poche. Non, il y avait 25 % et on peut bouger sur des lignes de crédit les 25 % d'investissement, c'est ça. On a regardé avant, effectivement.*

**M. Jean-Luc PERILLON.-** *On a déjà acheté pour le pôle déchets ?*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *Non, c'était déjà sur l'autre côté, C'était déjà sur le budget 2025. Ce n'est pas sur 2026. Je vous propose de passer au vote.*

## **6. ENVIRONNEMENT**

### **6.1 ENV-REAB-APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ**

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE « GEMA » SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BERRE JUSQU'AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SMBVL**

*Rapporteur : Maryannick GARIN*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-544 du 17 juin 2004, dite loi « MOP » : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

VU la délibération 2025-109 du 24 septembre 2025 portant sur la demande de mise en œuvre de la dissolution du SIABBVA en vue du transfert au SMBVL de la compétence GEMAPI exercée par la CCDSP sur le bassin versant de la Berre,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2026 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA),

**CONSIDERANT** que les Maires et élus de CCDSP ont exprimé lors du comité de pilotage GEMAPI du 16 avril 2025 leur volonté de dissoudre le SIABBVA pour transférer au SMBVL la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Berre, ainsi que leur volonté de transférer la compétence GEMAPI exercée sur les bassins versants des Riailles (Donzère), de la Roubine et des Echaravelles, **CONSIDERANT** que ce transfert de la compétence GEMAPI trouve sa motivation dans la volonté de :

- Simplifier la gouvernance ;
- Mutualiser les moyens humains et financiers ;
- Bénéficier de l'expertise technique d'un syndicat structuré et reconnu ;
- Sécuriser les financements publics ;
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI ;
- Structurer les réponses aux enjeux de gestion de la ressource en eau ;
- Renforcer les politiques de protection contre les inondations dans un territoire urbanisé,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre des compétences « Prévention des Inondations » exercée par la CCDSP sur le bassin versant de la Berre et « GEMAPI » exercée sur les bassins versants des Riailles (Donzère), de la Roubine et des Echaravelles, a déjà été déléguée au SMBVL par convention entrée en vigueur le 08 octobre 2025,

**CONSIDERANT** qu'à compter de la publication de l'arrêté inter-préfectoral de saisie de compétences du SIABBVA le 14 janvier 2026, la compétence « Gestion des Milieux Aquatique » (GEMA) exercée le bassin versant de la Berre a été restituée à la CCDSP,

**CONSIDERANT** qu'une fois la dissolution effective du SIABBVA, le SMBVL engagera une révision de ses statuts afin de modifier son territoire de compétence en intégrant cette partie du territoire de la CCDSP,

**CONSIDERANT** que dans un souci d'efficience et de rationalisation des coûts et pratiques, la CCDSP souhaite déléguer par convention au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux relevant de la compétence GEMA sur le bassin versant de la Berre, jusqu'à la date de transfert effective (arrêté inter-préfectoral) de cette compétence au SMBVL à l'issue d'une procédure de révision des statuts du SMBVL,

**CONSIDERANT** le projet de convention annexé à la présente délibération et qui a pour objet de définir le cadre général de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui sera assurée par le SMBVL,

**CONSIDERANT** que les prestations concernées par ladite convention portent sur la mise en œuvre des travaux d'entretien des cours d'eau inscrits au Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Berre et de la Vence (2025-2029) sur le territoire de la CCDSP, dont le dossier a été validé pour une durée de cinq ans par l'arrêté Préfectoral n°26-2025-02-14-00002 du 14 février 2025 portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Ces prestations comprennent notamment :

- Pour la phase administrative de l'opération :
  - le suivi du dossier de déclaration au titre de la police de l'eau ;
  - l'information des services et autorités définis ;
  - l'information des propriétaires concernés.
- Pour la phase travaux :
  - la signalisation temporaire durant le chantier, les installations de chantier ;
  - la réalisation des travaux.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage visant la mise en œuvre de la compétence GEMA, à titre gratuit,

**CONSIDERANT** que les travaux seront réalisés soit au travers des marchés publics attribués par la CCDSP, soit au travers des marchés publics attribués par le SMBVL,

**CONSIDERANT** que la CCDSP supportera la charge financière liée à l'ensemble de ces prestations, et que le SMBVL assurera la maîtrise d'œuvre des différents travaux moyennant une participation calculée sur un taux de rémunération de 5% du montant hors taxe des travaux,

### **PROPOSITION du PRÉSIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au SMBVL pour la mise en œuvre de la compétence GEMA sur le périmètre du bassin versant de la Berre sous maîtrise d'ouvrage CCDSP, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

## DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au SMBVL pour la mise en œuvre de la compétence GEMA sur le périmètre du bassin versant de la Berre sous maîtrise d'ouvrage CCDSP, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

*M. Maryannick GARIN.- La convention de délégation, c'est quelque chose que vous connaissez maintenant. C'est l'approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre la Communauté de communes Drôme Sud Provence et le Syndicat mixte du Bassin versant du Lez. On va faire comme on a fait déjà avec les cours d'eau. La première, c'était avec le Lauzon, ensuite, avec les cours d'eau successifs de notre territoire, et maintenant, c'est pour transférer la compétence GEMAPI sur la totalité des cours d'eau qu'on aura sur la commune en attendant que les délibérations puissent être faites au sein de chaque intercommunalité pour entériner cette décision.*

*Il s'agit de la convention entre la Berre, le SIABBVA pour le cours d'eau de la Berre, qui est partagé entre notre Communauté de communes et la Communauté de communes de Valréas.*

*Et on est en train actuellement, sachez-le, de préparer la dissolution du syndicat, donc prochainement, le plus tôt possible si on n'a pas trop de soucis la trésorerie, le syndicat sera dissous. Le syndicat n'a déjà plus la compétence puisque les deux préfets se sont réunis pour enlever la compétence au syndicat. Donc maintenant, comme on l'a déjà fait, il n'y a aucun problème, c'est le syndicat du Lez, qui sait très bien le faire, qui s'occupera du territoire de la Communauté de communes et de Valréas. Si vous avez des questions, il n'y a pas de souci. Monsieur PERILLON, avec plaisir je réponds à vos questions qui sont toujours pertinentes.*

*M. Jean-Luc PERILLON.- Qu'est-ce qui nous reste comme compétence GEMAPI en propre ? Puisque déjà, on avait éliminé toute la partie Lez, Lauzon, etc. là, c'est La Berre. Sur le Rhône, on avait les digues, mais en fait c'est opéré par la Communauté de communes qui est au sud. Donc finalement, qu'est-ce qu'il reste ?*

*M. Maryannick GARIN.- Non, ce n'est pas tout récupéré. Pour l'instant, on a un problème avec la digue de Frémigère, qui est sur notre territoire, mais qui protège les habitants du Vaucluse, donc il faut encore qu'on arrive à trouver un terrain d'entente avec le SMBVL, c'est plus facile, et on est en cours de négociation. Et il y a aussi les digues du Rhône, donc le reste. Donc on est en négociation depuis déjà une paire d'années pour recréer un syndicat avec nos collègues de la DRAGA et de la Communauté de communes de Bollène. Donc avec ces trois ont recréé le « SIAGAR » qui existait et que le préfet nous avait obligés à dissoudre. Donc l'idée est de le recréer et d'avoir un syndicat qui s'occupera de l'ensemble des digues ou tout ce qui est éventuellement merlon, etc. – on ne va pas faire de sémantique – au bord du Rhône. Voilà, c'est ce qu'il nous reste.*

*Véronique ALLIEZ me dit « il y a la Riaille à Malataverne », mais c'est déjà presque fait avec le syndicat du Jabron. C'est dans le Nord. On a aussi sur Tulette avec le syndicat de l'Aygues, et tout ça, c'est en cours, il n'y a pas de souci. On n'a plus la GEMAPI ou on n'aura plus la GEMAPI rapidement.*

*M. Jean-Luc PERILLON La question c'est de savoir, au niveau des coûts...*

*M. Maryannick GARIN.- Nous, on a encore tout, mais le prochain Conseil communautaire n'aura normalement plus rien.*

*M. Jean-Luc PERILLON Quand je parle de nous pour les coûts, je parle pour les contribuables. Donc le problème de tout transférer, c'est est-ce qu'on ne va pas perdre un peu de maîtrise ?*

**M. Maryannick GARIN.-** Je vous remercie de m'avoir posé la question parce que la GEMAPI, c'est toujours la Communauté de communes. Donc nous, on a transféré la compétence. Le syndicat du Lez va effectuer le travail, mais il ne va pas le faire bénévolement. Ça veut dire qu'on va le payer. On va payer au syndicat du LEZ le travail qu'il effectue, ce qui est tout à fait normal. Et on va le payer avec quoi ? Avec la taxe GEMAPI. Donc vous continuerez à payer une taxe GEMAPI qui sera au prorata des travaux effectués. Et c'est évident que la taxe, qu'on donne actuellement au Lez, va augmenter, vu que le travail qu'on lui confie va augmenter, c'est mathématique. Mais on continuera, vous continuerez à payer, comme tous les habitants du territoire, la taxe GEMAPI.

**M. Jean-Luc PERILLON** Je voulais être sûr qu'à travers cette contribution, on ne paye que des travaux qui concernent notre territoire et qui sont en fait demandés par le territoire, qu'on ne nous impose pas des travaux.

**M. Maryannick GARIN.-** La répartition des travaux et la répartition financière est faite par le syndicat lui-même. Donc normalement, on paye les travaux qu'on a fait, en partie des travaux, mais il y a une certaine solidarité entre Communautés de communes en fonction des subventions qui sont données, qui font que ça participe à tout le monde. Il y a cinq intercommunalités, si je ne me trompe pas, il y a cinq intercommunalités qui travaillent avec Lez.

Comme on intègre Saint-Paul Trois Châteaux, qui est une grosse commune avec un potentiel financier important, on deviendra normalement, on deviendrait la Communauté de communes qui payera le plus au syndicat du Lez. Il faut le savoir, mais ce n'est pas surprenant.

On devait signer aujourd'hui une convention et on a décidé de ne pas vous la présenter, de ne pas la signer dans l'état. Elle va être renégociée et elle sera signée une fois qu'on sera tous d'accord avec cette convention.

## **7. TOURISME**

### **7.1 TOUR ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX PROJETS TOURISTIQUES D'INVESTISSEMENT – COMMUNE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX – ANNEE 2026**

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

**Vu** l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,  
**Vu** la délibération n° 2023-097 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le plan d'actions tourisme 2023-2028,

**Vu** la délibération n°2024-099 du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets touristiques d'investissement des communes,

**Vu** le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux le 22 décembre 2025 relatif au projet de rénovation de la signalétique du circuit touristique en cœur de ville,

**Vu** l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 2 février 2026,

**Vu** l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 18 février 2026,

**Vu** le projet de convention d'attribution ci-annexé

**Considérant** que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement

**Considérant** le projet de rénovation de la signalétique qui permettra de mettre en valeur les richesses de l'offre patrimoniale et culturelle de la commune à travers un circuit de ville. La signalétique sera installée peu de temps avant la saison touristique et dans une logique de réutilisation : le mobilier d'origine ainsi que les « lames » ne seront pas changés. Le projet est estimé à **7 575 € HT**.

**Considérant** que le projet porté par la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux est conforme à la stratégie tourisme 2023-2028 et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours. Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets touristiques

d'investissement, les communes peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions, sous réserve d'inscription au budget primitif.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de **3 787,50 €** à la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour le projet cité ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER la vice-présidente en charge du tourisme** à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et sous réserve du vote des crédits lors du vote du budget primitif.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'accorder un fonds de concours d'un montant de **3 787,50 €** à la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour le projet cité ci-dessus ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE la vice-présidente en charge du tourisme** à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et sous réserve du vote des crédits lors du vote du budget primitif.

*Mme Véronique ALLIEZ.- Bonsoir. Donc, une première délibération qui concerne le fonds de concours tourisme. Je vous rappelle qu'en 2024, on avait voté la possibilité pour les communes de se faire aider dans le cadre du financement de projets de tourisme. Et on avait créé un fonds de concours pour nos communes. À ce jour, on avait cinq communes qui avaient pu en bénéficier. De mémoire, il y avait Donzère, Saint-Restitut, Suze, Rochegude et il m'en manque une. Donc là, on a une nouvelle commune qui nous a déposé un fonds de concours, c'est Saint-Paul Trois-Châteaux qui souhaiterait avoir une participation financière pour la réfection de panneaux de signalétique dans le village. Donc le montant de l'opération est de 7 575 €. Et nous, le plafond du montant de la prise en charge au niveau du fonds de concours, c'est 50 %. Donc ça ferait 3 787,50 €. Il y a 26 lames à refaire, qui seront modernisées. Je vous propose de voter ce fonds de concours à hauteur de 3 787,50 €, sachant que d'autres communes vont pouvoir également déposer des dossiers.*

#### **7.2 TOUR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2025-2030**

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2017-01 du 15 mars 2017, déléguant la promotion du tourisme à l'Office de Tourisme Intercommunal,

**Vu** la délibération n°2019-95 approuvant le projet d'acquisition de matériel numérique dans le cadre de la promotion touristique du territoire,

**Vu** la délibération n°2020-99 du 30 septembre 2020 relative à l'implantation des équipements d'information touristique numérique,

**Vu** la délibération n°2023-097 du 13 décembre 2023 approuvant la stratégie tourisme 2023-2028 prévoyant un axe « optimiser l'accueil des touristes sur le territoire » et plus précisément, une action « 1.5.8 Assurer un accueil numérique »,

**Vu** l'avis favorable de la commission tourisme du 2 février 2026,

**Vu** l'avis favorable de la conférence des maires du 18 février 2026,

**Considérant** que les outils de communication doivent s'adapter aux nouvelles attentes et pratiques des clientèles et qu'il existe sur le territoire Drôme Sud Provence un véritable enjeu de développement du numérique et d'accès à l'information au plus près des touristes directement sur les sites touristiques,

**Considérant** que la CCDSP a délégué les missions de promotion et d'information touristique à l'Office de Tourisme Intercommunal et que pour que ces missions soient réalisées dans les meilleures conditions, la CCDSP souhaite fournir à l'OTI les équipements numériques qu'elle juge indispensable pour une valorisation de toute l'offre touristique du territoire,

**Considérant** que la convention encadrée par la délibération n°2020-100 du 30 septembre 2020 est arrivée à échéance au 31 décembre 2025,

**Considérant** que la convention précédemment citée prévoyait une clause de transfert de propriété du matériel désigné « tablettes numériques » à l'issue de la convention de mise à disposition 2020-2025,

**Considérant** le projet de convention ayant pour modalité :

- Le renouvellement de cette convention jusqu'en 2030,
- Le retrait des mentions relatives au matériel désigné « Tablettes numériques »,
- La mise à disposition des 3 bornes numériques installées au Château de Suze-La-Rousse, à La Ferme Aux crocodiles et place du cours à Tulette,
- La mise à disposition gratuite et la prise en charge des contrats de maintenance et d'hébergement des données associés aux bornes,
- Définissant les responsabilités des deux partis,

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Véronique ALLIEZ.- Une deuxième délibération, c'est le renouvellement d'une mise à disposition. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais on avait financé des bornes numériques pour trois endroits. C'était le centre de Tulette, dans le château de Suze et à la Ferme aux crocodiles. Et donc c'est simplement un renouvellement de la mise à disposition de ces bornes numériques, puisque la convention est venue à échéance, là, fin décembre. Donc on est sur une mise à disposition à notre office de tourisme. C'est lui qui s'occupe de tout ce qui va être : les entretiens, les mises à jour, les*

utilisations. Alors, c'est limité naturellement à tout ce qui va être le tourisme, on n'est pas sur d'autres utilisations, ils ne peuvent pas utiliser et diffuser des photos, c'est très encadré. Vous avez tout le détail dans la convention.

Au niveau du renouvellement de la convention, c'est une convention qui irait jusqu'en 2030. Il y a un remplacement de terme puisqu'il avait été abusivement indiqué le nom de tablette numérique, mais là, vu la grosseur, on ne peut plus parler de tablette, on parle de bornes véritablement.

Je redis que la mise à disposition est pour les trois endroits, il n'y a rien de nouveau. Et elles sont mises à disposition gratuitement, sachant que la prise en charge de la maintenance et des hébergements est transférée à l'office de tourisme. Cela étant, la convention définit la responsabilité de chacune des parties.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

**Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS**

<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE L'ACTE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
DC2026-01	Remboursement de frais suite à droit de préemption	03.02.2026	CCDSP	521 €

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** Si vous le permettez, je vais prendre la parole pour m'adresser à vous tous.

Mesdames, Messieurs les élus, chers collègues, en ce jour particulier, alors que nous tenons la dernière séance de notre Conseil communautaire avant le renouvellement des instances, je souhaite m'exprimer devant vous en ma qualité de président de notre intercommunalité. Cette séance du Conseil Communautaire marque la fin du mandat que vous m'aviez confié il y a six ans. Elle est chargée d'émotion et invite naturellement au bilan, mais aussi à la reconnaissance et à la transmission.

Être président est un honneur exigeant. Ce n'est pas seulement coordonner des compétences, c'est chaque jour chercher l'équilibre. L'équilibre entre les attentes légitimes des quatorze maires, et j'en fais partie, entre les réalités parfois très différentes de nos communes, entre les priorités locales et l'ambition collective. Notre territoire est riche de ces différences. Il est composé de communes aux tailles, aux dynamiques, aux préoccupations et aux identités diverses. C'est une force, mais cela rend aussi la décision plus complexe. Il a fallu écouter, dialoguer, arbitrer parfois, et rapprocher les points de vue souvent. Le travail a été exigeant. Composer avec les attentes de quatorze maires, toutes respectables, toutes ancrées dans les réalités du terrain, demande constance, patience et esprit de synthèse. Ça demande aussi du temps, mais c'est le principe même de la démocratie. J'ai toujours considéré que l'intercommunalité ne devait jamais s'imposer aux communes, mais se construire avec elles, car elle reste au service communes membres.

Introduire et faire vivre une véritable vision intercommunale a été l'un des défis majeurs de ce mandat. Il s'est concrétisé par la rédaction de notre projet de territoire, qui même s'il est généraliste, a le mérite d'exister et de donner une perspective pour les prochains mandats. Une vision qui ne gomme pas les particularités, mais qui les respecte et les valorise. Une vision au service des communes membres pour renforcer leur capacité d'action, mutualiser lorsque c'est pertinent, investir lorsque c'est nécessaire et soutenir lorsque c'est indispensable. Durant ce mandat, nous avons également supporté des politiques structurantes. Nous avons élaboré et engagé notre Plan Climat Air Énergie Territorial, affirmant notre responsabilité face aux enjeux environnementaux et énergétiques. Nous avons structuré et lancé notre projet alimentaire territorial pour, à terme, soutenir nos filières locales, valoriser nos producteurs et promouvoir une alimentation de qualité et

*de proximité. Nous avons poursuivi et consolidé cette politique économique en accompagnant nos entreprises, en débutant le programme d'entretien des voiries de nos zones d'activité et en renforçant l'attractivité de notre territoire. La dimension touristique n'a pas été oubliée. Elle constitue un levier essentiel de développement d'image et de dynamisme pour ces communes. Nous avons également mené une réorganisation de nos services communautaires afin de gagner en lisibilité, efficacité et réactivité. Cette évolution interne était nécessaire pour mieux répondre aux attentes des communes et des habitants.*

*Nous avons ensemble œuvré à bâtir une intercommunalité utile, concrète, pragmatique. Une intercommunalité qui n'éloigne pas la décision des exécutifs locaux, mais qui la rend plus efficace. Une intercommunalité de coopération et non de substitution. Tout n'a pas pu être fait comme certains l'auraient voulu, moi le premier, et du travail reste à accomplir.*

*Je souhaite également aborder sans détour un point majeur de ce mandat, le non-passage à la fiscalité professionnelle unique. Nous avons porté ce débat. Je l'ai porté parce que je suis convaincu que la solidarité fiscale constitue l'un des fondamentaux d'une intercommunalité mature et pleinement intégrée. Nous avons travaillé les simulations, échangé longuement, mesuré les impacts, entendu les craintes, mais nous n'avons pas su créer la convergence politique nécessaire pour franchir cette étape. C'est un échec et j'en prends ma part. Non pas un échec technique, les outils étaient prêts, mais un échec de maturité collective. La FPU n'est pas un simple mécanisme fiscal, c'est un choix politique fort, un choix de partage, un choix de confiance, un choix de solidarité durable entre communes aux réalités différentes. Ce choix suppose que l'intérêt communautaire prenne à un moment donné le pas sur les logiques strictement communales. Nous n'avons pas encore atteint ce niveau de consensus. Je le regrette, car je demeure convaincu que notre territoire devra rapidement se poser à nouveau cette question s'il veut renforcer sa capacité d'investissement, sa cohérence économique et son poids institutionnel. Mais je respecte le cheminement démocratique qui a été le nôtre. Rien de solide ne se construit contre les communes. Rien de durable ne s'impose sans adhésion. L'histoire intercommunale est faite d'étapes. Celle-ci n'a pas été franchie durant ce mandat. Il appartiendra à ceux qui nous succéderont de reprendre le débat. Peut-être dans un contexte différent, avec une confiance consolidée. Reconnaître cet échec, c'est aussi affirmer que notre ambition pour le territoire reste intacte dans un contexte de raréfaction des ressources, d'exigence croissante en matière de transition écologique, de développement économique, d'attractivité et de services publics. Nous ne pourrions pas indéfiniment fonctionner avec des logiques financières fragmentées. Notre territoire doit penser plus grand. Il doit se donner les moyens d'agir à l'échelle pertinente. La solidarité n'est pas une perte, elle est un investissement. Je comprends les prudences, les inquiétudes, les équilibres à préserver. Ils sont légitimes, mais je suis convaincu qu'à moyen terme, la question reviendra avec encore plus d'acuité. Car le véritable enjeu n'est pas fiscal, il est stratégique. Quelle intercommunalité voulons-nous être ? Une structure de gestion partagée ou une collectivité de projets capables de peser, d'investir, d'anticiper ? Je reste persuadé que notre avenir passera par davantage d'intégration, davantage de mutualisation choisie, davantage de vision commune. Nous n'avons pas franchi ce cap aujourd'hui, mais je suis convaincu que notre territoire le franchira demain. Et si ce mandat a permis au moins une chose, c'est d'avoir ouvert clairement le débat et posé les bases d'une évolution inévitable. L'histoire intercommunale ne s'arrête pas à un vote, elle s'écrit dans le temps long. Mais ce qui pourrait apparaître comme une déception ne doit pas masquer le travail considérable mené et les avancées concrètes réalisées dans de nombreux domaines. Malgré les contraintes, nous avons poursuivi notre action, porté des projets structurants et œuvré pour préserver l'équilibre, la cohésion et l'attractivité de notre intercommunalité. Et tout cela n'est ni le fait ni le résultat d'un seul, mais bien celui d'un collectif que nous représentons, que vous avez animé et fait vivre pendant ce mandat.*

*Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble des conseillères et conseillers communautaires pour la qualité de leur engagement. Les échanges ont parfois été vifs, les débats nourris, mais toujours au service de l'intérêt général. Je remercie tout particulièrement les maires de notre communauté. Leur implication constante, leur attachement à leur commune et leur sens des responsabilités ont été essentiels. Sans confiance mutuelle, aucune intercommunalité ne peut fonctionner durablement. Je veux également saluer le travail remarquable des agents de notre collectivité. Leur professionnalisme et leur loyauté institutionnelle ont permis de traduire nos orientations en actions concrètes au service des habitants. À celles et ceux pour qui cette séance est la dernière, je souhaite adresser des*

*remerciements particuliers. Votre engagement aura contribué à écrire une page de l'histoire de notre intercommunalité. Vous laissez une empreinte et une expérience précieuse.*

*Demain, une nouvelle instance sera désignée. C'est le rythme normal et sain de notre démocratie locale. Le futur exécutif devra engager rapidement, sans ambiguïté, le passage et la fiscalité professionnelle unique et en faire un cap non négociable dès la première année du mandat. Il devra assumer que l'intérêt communautaire prime lorsque l'avenir financier et stratégique du territoire est en jeu. Il devra enfin être prêt à décider et agir, car notre intercommunalité ne peut plus différer les choix structurants qui conditionnent sa crédibilité et sa capacité d'investissement.*

*L'avenir s'écrira avec exigence, mais aussi avec confiance. Notre territoire a des atouts, des femmes et des hommes engagés, des projets solides. Il a surtout une capacité à travailler ensemble. C'est cette force qu'il faudra préserver. Je vous remercie toutes et tous pour votre engagement au service de notre intercommunalité et au-delà, au service de nos habitants. Merci de votre écoute. Merci à tous.*

La séance est levée à 19h00.

**Le Président,**

**Jean-Michel CATELINOIS**

**La Secrétaire de séance,**

**Jean-Pierre PLANEL**